CONSEIL DE POLICE DE LA ZONE DE POLICE ENTRE SAMBRE ET MEUSE – ZP5306

Procès-verbal de réunion – Article 29 LPI

Séance du 8 mai 2025

Conformément à l'article 27/1 de la loi sur la police intégrée du 7 décembre 1998, une fois adopté et signé par le président et le secrétaire, le procès-verbal de chaque séance est mis en ligne sur le site internet de la zone de police : https://www.police.be/5306/.

Présent(s) :

M. GAËTAN DE BILDERLING – Bourgmestre de Fosses-la-Ville – Président
M. YVES DELFORGE – Bourgmestre de Mettet
M. LUC DELIRE – Bourgmestre de Profondeville
M. PHILIPPE VAUTARD – Bourgmestre de Floreffe
M. BOUSSIFET Claude – M^me^ CNOCKAERT Caroline – M. ROISIN Frédéric – M. SARTO Jules – M^me^ TOISOUL Maryse – Conseillers de police issus de la commune de Mettet
M. BUCHET Marc – M. DENIS Quentin – M^me^ DUBOIS Marjoline – M. JANSSENS Benoît – Conseillers de police issus de la commune de Fosses-la-Ville
M^me^ BERGER Michèle – M. CHEVALIER Pascal – M^me^ EVRARD Chantal – M. NEUVILLE Nicolas – Conseillers de police issus de la commune de Profondeville
M^me^ MONNOYER Delphine – M. PEIFFER Jean-François – M. VAN MUYLDER Hanzel – Conseillers de police issus de la commune de Floreffe

Excusé(s) : **M^me^ WAUTHELET Agnès**

Chef de corps : CDP LAURENT BRUNOTTI

Secrétaire de zone : M^me^ ÉLISE LORENT

Comptable spécial : Monsieur Marc GUYOT

La retranscription du procès-verbal vise à être la plus complète possible mais ne constitue toutefois pas un compte-rendu in extenso des discussions.

Le Président ouvre la séance publique à 19h22

SEANCE PUBLIQUE

01. Conseil de Police du 06-02-2025 – Procès-verbal – Approbation

Discussion :

G. de BILDERLING : vous avez reçu le procès-verbal du 6 février 2025, avez-vous des remarques ?

Absence de remarque.

Le Conseil de Police approuve le procès-verbal de la séance du 6 février 2025 sans remarque et à l'unanimité.

02. Prestation de serment de Monsieur Frédéric ROISIN

G. de BILDERLING : nous allons désormais procéder à la prestation de serment de Monsieur Frédéric ROISIN, qui était absent lors du précédent Conseil de Police, du 6 février 2025.

Le Conseil de Police acte la prestation de serment de Monsieur Frédéric ROISIN.

03. Qualité de conseiller de police – Rappel des règles d'incompatibilité prévue à l'article 15 de la loi sur la police intégrée

G. de BILDERLING : la tutelle nous a demandé de vous rappeler que les membres effectifs du Conseil de Police ne peuvent pas être parents ou alliés (jusqu'au 2e degré) ni être liés par un mariage ou par une cohabitation légale.

Personne n'est concernée.

Le Conseil de Police acte cette information.

04. Finances – Présentation du compte 2024

M. GUYOT : je vous propose donc de commencer par le service ordinaire.

Il se conclu par un bon budgétaire d'1.019.274,71, qui découle de la différence entre le total des droits constatés (12.570 446,29) et des engagements (11.551.171,58).

Le résultat comptable, lui, s'élève à 1.080.747,03.

La différence entre les deux résultats, ce sont les crédits reportés à l'exercice suivant, ce sont les engagements du crédit 2024 qui seront payés en 2025.

En ce qui concerne les dépenses, l'engagement des dépenses s'élèvent à 11.551.171,58.

A l'exercice propre, elles s'élèvent à 10.743.536,12. On peut les résumer en quatre postes :

- Les frais de fonctionnement, qui s'élèvent à 714.339,54, ça représente 6,5% des dépenses. Il n'y a rien à signaler, si ce n'est qu'on a vu une nette différence au niveau des factures d'électricité depuis l'installation des panneaux photovoltaïques.
- Pour ce qui est des transferts, les frais s'élèvent à 108.870,28, donc, 1,01%.
- Pour le personnel, ça comprend tout ce qui concerne le traitement, les indemnités, les concernant, qui s'élèvent à 9.244 805,50, soit 86,05% des dépenses.
- Pour la dette, tant remboursement du capital que des intérêts, 675 520,80, soit 6,29%.

Et donc, à la différence entre les dépenses et l'exercice propre, s'ajoute à l'exercice propre 131.612,09 d'exercices antérieurs, donc des dépenses de 2023 payées en 2024. Et 676 023,37 qui a été un prélèvement sur le fond de réserve ordinaire.

En ce qui concerne les recettes, elles s'élèvent à 12.570 446,29. A l'exercice propre, elles se montent à 10.421.633,67. La dette, 1.401,40. Quant aux transferts, on y retrouve tout ce qui est

dotation fédérale et des communes, 10.378 824,11. En ce qui concerne les dotations communales, on est donc à 5.518.983,3. Et les dotations de l'autorité supérieure à 4.730.267,80. A cela s'ajoute 1.623.090,83 d'exercices antérieurs, c'est-à-dire diverses recettes de 2023 et le boni de l'exercice précédent. Et 525.721,79 de prélèvements sur le fonds de réserve ordinaire et les provisions pour risques et charges.

Avez-vous des questions sur le corps du budget même ?

G. de BILDERLING : je voulais juste demander, c'est étonnant que dans un compte de police, dans le même item, on peut engager plus que ce qu'on a prévu au crédit budgétaire.

M. GUYOT : en fait, ce n'est pas comme les communes, les zones de police, il y a une enveloppe pour le personnel, une enveloppe pour les frais de fonctionnement, une enveloppe pour les dettes et une enveloppe pour les prélèvements. Donc, ce n'est pas le même type de fonctionnement que dans les communes, où c'est plus restrictif que ce système d'enveloppe.

G. de BILDERLING : donc, on peut dans le 330 arriver à des items négatifs, tant que l'enveloppe globale est positive, il n'y a donc pas de soucis ?

M. GUYOT : oui, c'est ça.

J.-F. PEIFFER : j'ai été surpris par le montant des frais de téléphone.

L. BRUNOTTI : c'est parce qu'il y a dedans les abonnements de nos radios ASTRID, ce sont les radios portatifs des membres du personnel, ça correspond à 80% du montant.

Le Conseil de Police adopte la modification budgétaire pour le service ordinaire à l'unanimité.

M. GUYOT : en ce qui concerne le service extraordinaire, il s'est soldé par un mali budgétaire de 742.706,98. Résultat qui sera reporté à l'exercice 2025. Quant au mali comptable, il s'élève à 549.653,17. Ce seront alors les dépenses engagées et reportées à l'exercice suivant.

Sur les 549.653,17, ce sont les emprunts que nous devrions faire maintenant, mais il faut déduire de ce montant les 330.000 des remboursements des deux autres zones de police qui ont participé au financement des serveurs communs aux trois zones.

Si non, ça correspond à l'achat de matériel informatique, à l'achat de véhicules, de nos serveurs et le matériel sécuritaire.

Pour le compte de résultat, il s'établit à 12.028.213,44, avec un résultat positif de 57.092,95 quant au bilan, il s'élève au 31/12 à 7.523.921,83.

Avez-vous des questions ?

Le Conseil de Police adopte la modification budgétaire pour le service extraordinaire à l'unanimité.

05. Finances – Jetons de présence – Adaptation suite à la remarque de notre secrétariat social

L. BRUNOTTI : notre secrétariat social nous a informé que, désormais, le montant du jeton de présence doit nécessairement être indexé. Avant, on pouvait soit fixer un montant pour l'ensemble de la législature, soit on pouvait prévoir un montant à indexer. Désormais, ce n'est plus possible, maintenant, on est obligé de fixer un montant à indexer. Donc, on vous propose de modifier la décision précédemment prise pour adapter le montant à cet index.

Donc, le montant du jeton de présence ne peut plus être fixe, il doit être indexé (= 2,0807 en début de législature). Par conséquent, nous proposons un montant de 48 euros = 99,8736 euros (jusque février 2025). Et désormais (depuis mars 2025) = 101,8704
(= 2,1223).

Le Conseil de Police marque son accord.

06. Logistique – Convention Crash Test – Mise à disposition par la zone de la Louvière d'une remorque crash test pour notre journée portes ouvertes du 17 mai 2025 – Décision prise par le Collège de Police lors de sa séance du 18 mars 2025 sous réserve de ratification par le Conseil de Police du 8 mai 2025

L. BRUNOTTI : la zone de police de la Louvière accepte de nous louer un véhicule crash test. On avait déjà utilisé une voiture tonneau, qui pivote donc sur un axe. Ici, elle simule un crash.

Le Collège de Police s'était préalablement engagé, mais puisqu'il s'agit d'une convention, cela relève de la compétence du Conseil de Police. Nous vous demandons donc de ratifier la décision du Collège de Police.

Le Conseil de Police marque son accord.

07. Logistique – Décision de participation définitive au contrat commun lancé par la Police Fédérale pour la fourniture de mazout de chauffage en vrac – Décision prise par le Collège de Police lors de sa séance du 18 mars 2025 sous réserve de ratification par le Conseil de Police du 8 mai 2025

L. BRUNOTTI : il s'agit également de ratifier une décision du Collège de Police prise le 18 mars 2025. On devait répondre avant une certaine date, raison pour laquelle le Collège de Police a pris cette décision, sous réserve de la ratification du Conseil de Police, en cette séance.

L'idée, avec cette participation définitive, c'est d'avoir des prix plus avantageux pour la zone de police.

Le Conseil de Police marque son accord.

08. Logistique – Déclassement de plusieurs véhicules pour vente via Auctélia

L. BRUNOTTI : il s'agit de trois véhicules. Le premier, c'est l'ancien véhicule radar, raison pour laquelle il n'a pas énormément de kilomètres. Il y a également un véhicule PASSAT, qui génère également des frais. Et enfin, un véhicule TIGUAN, utilisé par le service Intervention, qui circule beaucoup. On a estimé que les frais étaient trop nombreux, raison pour laquelle on vous propose de le déclasser.

Le Conseil de Police marque son accord.

09. Logistique – Déclassement d'un Radio EADS – Pour destruction

L. BRUNOTTI : en ce qui concerne la radio, celle-ci a un temps limité de vie. Des mises à jours sont en effet nécessaires, mais qu'on ne peut plus réaliser désormais. Ici, la radio sera déclassée et détruite, non revendue comme les véhicules. En effet, on ne peut pas mettre ce genre de radio dans le circuit, parce qu'il reste possible de se connecter sur le réseau Astrid.

Le Conseil de Police marque son accord.

10. Logistique – Résiliation du contrat Team Viewer

L. BRUNOTTI : il s'agit d'une licence qui permettait à notre responsable logistique de travailler à distance. Cette licence a surtout été utilisée pendant le COVID, mais désormais, elle n'est plus nécessaire, raison pour laquelle on vous propose de la résilier.

Le Conseil de Police marque son accord.

11. Personnel – Mobilité 2025-02 ERRATUM – Inspecteur de Police – Service Circulation

L. BRUNOTTI : nous vous demandons de déclarer la vacance d'un emploi d'inspecteur de police pour le service circulation. Pour ne pas perdre du temps et perdre un cycle de mobilité, on a déjà ouvert cette place à l'erratum. La période pendant laquelle les candidats peuvent postuler n'est pas encore terminée, vous pouvez donc décider ou non de valider cette proposition. C'est un remplacement poste pour poste, il s'agit de remplacer un membre du personnel a qui fait mobilité vers un autre service circulation.

Le Conseil de Police marque son accord.

12. Personnel – Décision du Conseil de police du 6 novembre 2024 – Publication d'un emploi d'assistant.e sociale CALog Niveau B – Servie d'Assistance Policière aux Victimes (SAPV) – Mobilité infructueuse – Publication externe – Modalités de sélection

L. BRUNOTTI : pour rappel, le Conseil de Police avait déjà pris une décision d'ouvrir la place à la mobilité. Ici, nous n'avons pas eu de candidat et donc, comme convenu, nous allons ouvrir la place en externe. Seulement, on vous demande de préciser les conditions de recrutement et

le processus de sélection du membre du personnel. On vous propose donc de limiter le nombre de candidat à dix, maximum et de prévoir la publication de cet emploi pendant deux semaines, à compter de sa parution. On vous demande également de prévoir un test écrit éliminatoire et une interview, comme épreuves.

Le Conseil de Police marque son accord.

13. Personnel – Mobilité 2025-03 – Déclaration de la vacance d'un emploi d'ouvrier Niveau D

L. BRUNOTTI : on vous demande d'ouvrir une place pour un emploi d'ouvrier Niveau D, pour un ouvrier qualifié.

E. LORENT : on solliciterait une expérience réelle (5 ans) dans le parachèvement et une expérience en menuiserie (capacité de concevoir et construire divers aménagements et structures en bois selon les besoins spécifiques de la zone de police). On vous demande également d'ouvrir cette place en mobilité interne et prévoir qu'en cas de mobilité infructueuse, l'offre sera également publiée à l'externe.

On vous demande également de limiter le nombre de candidat, ici, à cinq.

Le Conseil de Police marque son accord.

14. Personnel – Job étudiant

L. BRUNOTTI : comme chaque année depuis plusieurs années maintenant, on vous demande de permettre à la zone de police d'engager des étudiants, pendant la période de juillet – août, en appui de nos ouvriers, parce qu'en général, ils sont en congés. Ce sont des travaux de jardinage, parachèvement, peinture, etc., qui sont encadrés par nos ouvriers. Ça a déjà été concerté avec les organisations syndicales. Il est ainsi prévu qu'ils ne peuvent pas utiliser des machines dangereuses, etc. Les deux années précédentes, ça a donné satisfaction. On propose ces emplois aux enfants et famille des membres du personnel de la zone de police.

G. de BILDERLING : on limite le nombre de candidats ?

L. BRUNOTTI : on va d'abord faire un appel en interne et si on n'a pas de candidat, on fera un appel en externe.

N. NEUVILLE : vous avez beaucoup de candidat ?

L. BRUNOTTI : généralement, chaque année, on en a au moins trois.

M. BERGER : par rapport à l'âge ?

L. BRUNOTTI : 18 ans.

P. CHEVALIER : vous ne proposez pas au niveau des communes ?

L. BRUNOTTI : si nous n'avons pas suffisamment de candidat, on peut proposer, on reviendra vers vous.

Le Conseil de Police marque son accord.

15. Personnel – Renouvellement du mandat du Chef de Corps

L. BRUNOTTI : comme précisé dans la documentation, je vous informe souhaiter renouveler mon mandat de chef de corps. Cette demande doit avoir lieu entre le 10e et 8e mois qui précède la date d'anniversaire de la désignation en tant que chef de corps. En effet, celui qui souhaite en faire la demande doit le faire dans ce délai. Je vous ai donc adressé cette demande, en vous transmettant également mon rapport synoptique, que vous avez donc reçu. Après, devra être organisé une commission à ce sujet et le fruit du résultat sera transmis par après au Conseil de Police, qui décidera si oui ou non, mon mandat peut être renouvelé. Ce rapport n'était pas exhaustif par rapport à la gestion quotidienne de la zone, j'y ai précisé les réalisations notables et, surtout, en rapport, avec la lettre de mission confiée par le précédent Conseil de Police.

G. de BILDERLING : la commission sera composée du Président du Collège de Police, du Procureur du Roi, du Gouverneur et de l'Inspecteur général. Je dois également, en ma qualité de président, désigner une secrétaire pour cette commission. Je propose donc Elise.

Le Conseil de Police prend acte de la requête du Chef de Corps le CDP Laurent BRUNOTTI en ce qui concerne son renouvellement de mandat de chef de corps.

16. Information – Tutelle – Approbation du compte 2023

G. de BILDERLING : pour votre information, le compte a été approuvé par la tutelle.

Le Conseil de Police prend acte de cette information.

Le Président prononce la fin de la séance publique

La séance à huis-clos est reprise immédiatement

>>>> <<<<

La séance est définitivement levée à 19h52

Signature[1]

La Secrétaire

Elise LORENT

Le Président

Gaëtan de BILDERLING

[1] Article 29 alinéa 3 LPI : « *Les procès-verbaux transcrits sont signés par le président et par le secrétaire* ».